



Dossier du BHI N° S3/3055

**LETTRE CIRCULAIRE N° 10/2006
24 janvier 2006**

PROGRAMME FACULTATIF D'AUDIT DES ETATS MEMBRES DE L'OMI

- Références : a) LC du BHI N° 54/2005 du 25 mai 2005
b) LC du BHI N° 113/2005 du 14 novembre 2005

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le BHI souhaite remercier les 10 Etats membres suivants qui ont fourni des commentaires additionnels sur le programme facultatif d'audit des Etats membres de l'OMI, en réponse à la lettre citée à la référence B : Algérie, Chili, Equateur, France, Japon, Norvège, Pérou, Fédération de Russie, Tunisie et Royaume-Uni. Les commentaires fournis sont inclus dans l'Annexe A.

Un texte modifié établi à partir des commentaires fournis est joint en tant qu'Annexe B. Le BHI va à présent préparer une soumission à MSC 81 à l'aide du texte de l'Annexe B.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président

Algérie

Après avoir étudié le projet de directives contenu dans l'Annexe B de la LC 113/2005, le SHFN considère que celui-ci contient toutes les informations nécessaires pour une évaluation objective et complète du Service hydrographique concerné. Nous pensons donc que ces directives peuvent, dans leur ensemble, être soumises à l'OMI.

Chili

Approuve la proposition de l'OHI contenue dans l'Annexe « B ». Le Chili n'a pas d'autre commentaire à formuler.

Equateur

L'Equateur a fourni un questionnaire dûment complété et le BHI comprend que cela revient à approuver le texte fourni en Référence B.

France

Chapitre "GENERAL":

Insérer entre les paragraphes 3 et 4, la question suivante :

- La responsabilité en matière de services hydrographiques est-elle officiellement confiée par votre gouvernement, par décret ou tout autre texte de loi, à une organisation au sein de votre pays ?

Ajouter un dernier alinéa :

- Si vous fournissez des services hydrographiques, ceux relatifs à la sécurité de la navigation font-ils l'objet d'une certification en terme d'assurance qualité (e.g. ISO 9001)? Si oui, sur quoi porte cette certification (levés, cartographie, diffusion de l'information nautique) ?

Chapitre Règles V/4 et V/9 de la Convention SOLAS

1. Levés hydrographiques - alinéa c.

Pour que la question soit explicite et comparable à celle posée pour la cartographie, au lieu de :

- c. Effectuez-vous des levés hydrographiques en coopération avec d'autres pays ? Dans l'affirmative, veuillez les préciser.

Lire : c. Avez-vous établi un accord bilatéral avec d'autres pays en ce qui concerne les levés hydrographiques ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.

Commentaire du BHI : ces remarques ont été prises en compte.

Japon

Puisqu'il semble que tous les points nécessaires pour le programme d'audit de l'OMI concernant la Règle 9 du Chapitre V de la Convention SOLAS ne soient pas inclus dans la S-55, je propose d'ajouter les points suivants dans les directives.

Points : Publications, Avis aux navigateurs
(Règle V/9.1 de SOLAS. Les Gouvernements contractants s'engagent à prendre des dispositions en vue de rassembler, et de compiler des données hydrographiques et de publier, diffuser et tenir à jour tous les renseignements nautiques nécessaires à la sécurité de la navigation).

Commentaire du BHI : une question supplémentaire a été incluse dans la Section 2 « Cartographie marine » au point b.

Norvège

Aucun commentaire. La Norvège approuve les directives communiquées en Annexe B.

Pérou

Le SH approuve ce projet de directives fourni pour le programme facultatif d'audit des Etats membres de l'OMI car il estime qu'il sera utile et avantageux pour les pays demandant un programme facultatif d'audit.

Fédération de Russie

La Fédération de Russie a fourni un questionnaire complet et le BHI comprend que ceci équivaut à une approbation du texte fourni en Référence B.

Tunisie

Le SH tunisien estime que le programme facultatif d'audit des Etats membres est complet et qu'il couvre toutes les activités possibles d'un Service hydrographique.

Le SH pense également qu'une question au paragraphe 1 dans le cadre des règles SOLAS V/4 et V/9 serait plus explicite si elle était formulée comme suit :

Lister par type (port, côtier, haute mer) le nombre de bâtiments hydrographiques que vous possédez.

Commentaire du BHI : cette question a maintenant été supprimée comme proposé par le Royaume-Uni.

Royaume-Uni

Le SH du RU approuve les directives données par le BHI dans l'Annexe B à la LC 113/2005. Il est toutefois suggéré de supprimer la première question de la section SOLAS règles V/4 et V/9.1. Levés hydrographiques, "Combien de bâtiments hydrographiques possédez-vous ?" Nous estimons que cette question est superflue, étant donné que le nombre de bâtiments hydrographiques n'a rien à voir avec le nombre réel de levés nécessaires pour répondre aux obligations SOLAS V. La suppression de cette question permettrait de faire correspondre de façon plus logique cette section avec celles sur la production cartographique et les RSM.

Commentaire du BHI : cette question a été supprimée

GENERAL

1. Etes-vous membre de l'OHI?
2. Etes-vous membre, ou membre associé, d'une Commission hydrographique régionale de l'OHI?
3. Avez-vous un Service hydrographique? Si non, y-a-t-il une autre agence gouvernementale, ou non gouvernementale, chargée des questions hydrographiques?
4. La responsabilité en matière de services hydrographiques est-elle officiellement confiée par votre gouvernement, par décret ou tout autre texte de loi, à une organisation au sein de votre pays ?
5. Avez-vous besoin d'assistance dans le domaine du renforcement des capacités pour vous aider à développer vos services hydrographiques? En cas de réponse affirmative, veuillez préciser dans quels domaines, parmi les suivants, l'aide est souhaitée : levés hydrographiques, production de cartes papier et/ou de cartes électroniques, diffusion de renseignements sur la sécurité maritime, formation.
6. Si vous fournissez des services hydrographiques, ceux relatifs à la sécurité de la navigation font-ils l'objet d'une certification en terme d'assurance de la qualité (par exemple ISO 9001) ? Si oui, sur quoi porte cette certification (levés, cartographie, diffusion de l'information nautique)?

Règles V/4 et V/9 de la Convention SOLAS

1. Levés hydrographiques
 - a. Effectuez-vous des levés hydrographiques ? Dans l'affirmative, êtes-vous en conformité avec les Normes de l'OHI pour les levés hydrographiques (S-44)?
 - b. Effectuez-vous des levés hydrographiques en coopération avec d'autres pays, par le biais d'accords bilatéraux ou autrement ? Dans l'affirmative, veuillez les préciser.
 - c. Externalisez-vous des levés hydrographiques à des sociétés commerciales? Dans l'affirmative, ces levés sont-ils conformes à la S-44 ?
 - d. Veuillez compléter les renseignements suivants relatifs à l'état des levés hydrographiques dont il est rendu compte dans la publication S-55 de l'OHI « Etat des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde » - 3^e édition. Des commentaires peuvent, le cas échéant, être ajoutés :

A1 Pourcentage des eaux nationales, de 0 – 200m de profondeur qui sont suffisamment hydrographiées : %.

A2 Pourcentage des eaux nationales, de plus de 200m de profondeur, qui sont suffisamment hydrographiées : %.

B1 Pourcentage des eaux nationales, de 0 – 200m de profondeur qui ont besoin d'être hydrographiées à nouveau à plus grande échelle ou suivant des normes modernes : %.

B2 Pourcentage des eaux nationales, de plus de 200 m de profondeur qui ont besoin d'être hydrographiées à nouveau à plus grande échelle ou suivant des normes modernes : %.

C1 Pourcentage des eaux nationales, de 0 – 200m de profondeur, qui n'ont jamais été hydrographiées de façon systématique : %.

C2 Pourcentage des eaux nationales, de plus de 200m de profondeur, qui n'ont jamais été hydrographiées de façon systématique: %.

2. Cartographie marine

- a. Produisez-vous des cartes marines papier, des RNC, des ENC et des publications nautiques, ainsi que défini dans le paragraphe 2 de la Règle V/2 de la Convention SOLAS?
- b. Si la réponse à la question a. est affirmative, assurez-vous leur tenue à jour via la publication d'AN/ER ?
- c. Avez-vous établi un accord bilatéral avec d'autres pays en ce qui concerne la production de cartes marines? Dans l'affirmative, veuillez préciser.
- d. Les cartes que vous produisez sont-elles disponibles pour la navigation mondiale?
- e. Avez-vous établi un accord avec un centre régional de coordination des ENC (RENC) pour la distribution des ENC et des RNC? Dans l'affirmative, veuillez préciser :
- f. Veuillez compléter les renseignements relatifs à l'Etat de la cartographie marine dont il est rendu compte dans la publication de l'OHI S-55 "Etat des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde". – 3^e édition. Des commentaires peuvent, le cas échéant, être ajoutés :

A. Passage au large et cartes à petites échelles :

Pourcentage des eaux nationales couvertes par les cartes INT¹: %.
Pourcentage des eaux nationales couvertes par les RNC²: %.
Pourcentage des eaux nationales couvertes par les ENC³: %.

B. Atterrage, passage côtier et cartes à moyennes échelles:

Pourcentage des eaux nationales couvertes par les cartes INT %.
Pourcentage des eaux nationales couvertes par les RNC: %.
Pourcentage des eaux nationales couvertes par les ENC: %.

¹ INT =Cartes Internationales ou cartes nationales équivalentes qui répondent aux normes définies dans les publications de l'OHI "Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT) et Spécification de l'OHI pour les cartes marines" (M-4).

² RNC = Carte marine matricielle qui répond aux normes définies dans la publication de l'OHI "Spécification de produit pour les cartes marines matricielles (RNC) (S-61).

³ ENC = Cartes électroniques de navigation qui répondent aux normes définies dans la publication de l'OHI "Normes de l'OHI pour le transfert de données hydrographiques numériques » (S-57).

C. Approches, ports et cartes à grandes échelles:

Pourcentage des eaux nationales couvertes par les cartes INT:	%.
Pourcentage des eaux nationales couvertes par les RNC:	%.
Pourcentage des eaux nationales couvertes par les ENC:	%.

3. Renseignements sur la sécurité maritime

- a. Etes-vous un coordinateur de zone NAVAREA ? Dans l'affirmative, de quelle zone?
- b. Etes-vous un coordinateur de sous-zone ? Dans l'affirmative, de quelle sous-zone ?
- c. Etes-vous un coordinateur national? Dans la négative, qui est votre coordinateur national?
- d. Merci de fournir les renseignements suivants relatifs à la publication des renseignements sur la sécurité maritime dont il est rendu compte dans la publication S-55 de l'OHI "Etat des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde" – 3^e Edition. Les réponses peuvent être affirmatives, négatives ou partielles et des commentaires peuvent, le cas échéant, être ajoutés :

Avertissements de navigation:

Publiez-vous des avertissements locaux?
Publiez-vous des avertissements côtiers?
Publiez-vous des renseignements portuaires?
Publiez-vous des avertissements NAVAREA?

Mise en œuvre du SMDSM (Guide SMDSM de l'OMI)

Schéma directeur?
Zone A1?
Zone A2?
Zone A3?
NAVTEX?
SafetyNET?